



DEC 24-075
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240209-DEC24-075-AR
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division 15, emplacement 10
N° du titre : 00588 2023

Publié le
09 FEV. 2024

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 25/10/2003 accordant la concession de terrain à M. Pierre CHAUVIERE, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Les Pompes Funèbres Générales demeurant 17 avenue Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre d'un contrat obsèques souscrit par le défunt M. Pierre CHAUVIERE, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 12 décembre 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 10, et dont la validité a expiré le 25 octobre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240209-DEC24-075-AR
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans aux Pompes Funèbres Générales dans le cadre d'un contrat obsèques souscrit par le défunt M. Pierre CHAUVIÈRE, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 10 à compter du 25 octobre 2023 jusqu'au 25 octobre 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875887 du 12 décembre 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge des Pompes Funèbres Générales.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Les Pompes Funèbres Générales.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **09 FEV. 2024**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr